S Y N D I C A T N A T I O N A L D E S A G E N T S D E S D O U A N E S – C G T

Montreuil, le 10 juillet 2017,

M. le Directeur général des Douanes et des Droits indirects

La Secrétaire générale du SNAD CGT

à

Monsieur le Directeur général,

Objet : agréments du schéma de dédouanement actant illégalement la fermeture des bureaux de douane de Chalon sur Saône et d'Auxerre

Réf : Notes A3/E3 170447 du 19/06/17 et E3 170467 du 28/06/17

Monsieur le Directeur général,

Par les notes citées en référence, le bureau E3, avec accord du bureau A3, confirme les agréments du schéma de dédouanement pour les sociétés LAMBERET et VALEO.
Ces notes actent, plus ou moins implicitement, la fermeture des bureaux de Chalon sur Saône et Auxerre.

La décision portée par ces notes est illégale de notre point de vue.

En effet, les fermetures des bureaux de Chalon sur Saône et Auxerre n'ont été actées dans aucune instance à ce jour, ni CTR, ni CTSD. Elles n'ont fait l'objet que d'une information : une première fois lors du CTR du 11/07/16 où des documents nous ont été remis sur table malgré nos multiples demandes intersyndicales depuis des mois sur la cartographie prévisionnelle du réseau douanier (« *Mesures d'évolution du réseau susceptibles d'être soumises à vote d'un CTSD ou du CTR en 2016* »), la seconde fois dans un courrier de la Directrice générale du 31/01/17 faisant suite à un énième conflit intersyndical en CTR (« *Perspectives d'évolution du réseau AGCO – Mesures susceptibles d'être examinées en CTSD à compter du 01/01/17 pour mise en œuvre d'ici 2020* »).
Ces mesures **susceptibles** d'évolution du réseau douanier n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune consultation des instances de comité technique, pas plus que des instances de CHSCT, pourtant obligatoire conformément à l'art. 34 du décret.

Je rappelle par ailleurs, et bien que notre organisation syndicale ne fut pas signataire de cet accord, qu'un accord d'accompagnement social majoritaire a été signé, celui-ci instituant un délai de deux ans entre la date de décision de la fermeture de la structure en CT (après avis du CHSCT) et la fermeture définitive de ladite structure.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir faire abroger ces notes qui ont provoqué sur les personnels un profond sentiment de désarroi. Ils se sont, à juste titre, sentis méprisés. Sentiment partagé par les organisations syndicales dont les prérogatives sont largement piétinées.

Plus largement, il serait souhaitable que ce genre de décisions, pour des situations similaires sur le territoire, soient recensées et abrogées.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Monsieur le Directeur Général, de croire en l'assurance de mes salutations respectueuses

La secrétaire générale

Manuela DONÀ

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT
263 rue de Paris - case 452 93514 MONTREUIL cedex